



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION 2026.60 – MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 JUIN 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme Valérie SARRAUTE
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



Délibération 2026.60

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L331-A du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil municipal d'Izon du 23 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2022.71 du 22 septembre 2022, instaurant un taux de taxe d'aménagement par secteur

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 mai 2026 ;

Considérant la dynamique observée d'accroissement de la population izonnaise et le rythme de production de logements à venir imposé par le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que la raison d'être de la taxe d'aménagement est notamment de permettre aux collectivités concernées de financer les actions et opérations contribuant à assurer les besoins présents et futurs des activités sportives, culturelles, d'intérêt général ainsi que d'équipements publics,

Considérant les tensions observées sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la nécessité d'adapter et de faire évoluer les bâtiments et équipements municipaux,

Considérant la nécessaire création de voies de cheminements adaptées aux mobilités actives pour relier les futurs projets immobiliers et les établissements de services publics notamment,

Considérant la nécessaire réfection des réseaux de voirie afin de pouvoir permettre la circulation automobile et la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements sur les axes principaux,

Considérant l'indispensable redimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de ruissellements pour tenir compte de l'imperméabilisation des sols futurs,

Considérant que les procédures d'évolutions du PLUI-HD, afin de répondre aux obligations réglementaires auxquelles est soumise la commune d'Izon en termes d'opérations de constructions de logements,

Considérant que ces projets d'ampleur rendront nécessaires la création ou le redimensionnement d'équipements et réseaux publics,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'instaurer un taux majoré à 15 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe 1 par référence aux documents cadastraux.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 5 juin 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Section	Parcelle	Section	Parcelle	Section	Parcelle
AH	6	AO	557	AX	90
AH	7	AO	141	BC	27
AH	8	AO	143	BC	28
AH	9 partiel	AO	142	BC	29
AM	251	AO	452	BC	30
	250		453	BC	31
	70	BB	1	BC	32
AP	62 partiel	AM	50	BC	33
AP	63 partiel	AI	420	BC	34
AP	67 partiel	AO	117	BA	118
AV	264	AK	118	BA	119
AV	267	AV	242	BA	120
AV	265	AV	243		
AV	266	AV	199		
AO	8	AV	202		
AO	9	AV	152		
AO	10	AV	151		
AT	163	AV	147		
AT	164	AS	25		
AT	184	AS	29		
AT	125 partiel	AS	30		
AT	182	AS	31		
AT	183	BD	338		
AT	441	BD	337		
AT	86	BD	339		
AT	87	BD	350		
AT	88	BD	344		
AT	440	BD	351		
AO	146	BD	355		
AO	476	BD	357		
AH	145	BD	356		
AH	24	BD	348		
AH	25	BD	340		
AH	26	AX	132		
AH	22	AX	91		
AH	216	AX	92		
AH	217	AX	93		
AH	19	AX	94		
BD	35	AX	95		
AV	91	AX	96		
AV	92	AX	88		
AV	93	AX	89		